



1^{ère} édition
Palais des Congrès de Paris

Du Samedi 21 au Dimanche 22
Octobre 2006

Tarifs Associations

Stands	Désignation	M ²	Prix stand
			HT
1	<ul style="list-style-type: none">■ Nombre de badges : 2■ 1,45 de façade sur 2m de profondeur■ Equipement : tables, chaises, cloisons (si nécessaire)	2,9	65
2	<ul style="list-style-type: none">■ Nombre de badges : 4■ 2,9m de façade sur 2m de profondeur■ Equipement : tables, chaises, cloisons (si nécessaire)	5,8	130
3	<ul style="list-style-type: none">■ Nombre de badges : 8■ 5,80m de façade sur 2m de profondeur■ Equipement : tables, chaises, cloisons (si nécessaire)	11,6	220
Autre superficie		Nous contacter	



1^{ère} édition
Palais des Congrès de Paris

Du Samedi 21 au Dimanche 22
Octobre 2006

Fiche d'inscription (1/2)

Stand	Quantité	Prix Unitaire	Prix HT
1		65	
2		130	
3		220	
Badge supplémentaire		10	
Table supplémentaire		50	
Boîtier électrique (1 à 3 KW)		247	
Ligne TPE/Ligne téléphonique		220	
Montant HT			
TVA (19,6%)			
Montant net à payer TTC			

Mode de paiement :

- Chèque à l'ordre de la « Manga Expo »
- Virement sur le compte bancaire Banque Populaire de « Manga Expo »
Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10207	00011	04011086332	64	BPRIVES VITRY-EGLISE

IMPORTANT !

- Vous avez jusqu'au **20 septembre 2006** pour nous envoyer les formulaires d'inscription et les dessins pour le Zin'land.
- Pour toute demande de partage d'espace de location, veuillez télécharger le **formulaire de demande d'autorisation de partage** sur le site www.meluzine.org .



1^{ère} édition

Palais des Congrès de Paris

Du Samedi 21 au Dimanche 22
Octobre 2006

Fiche d'inscription (2/2)

IDENTITE DE L'EXPOSANT

Nom du stand :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-Mail :

Fax :

Site Internet :

Nombre de stands :

RESPONSABLE DU STAND

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mobile :

Fax :

E-Mail :

Date et signature du responsable

Règlement général de la MANGA EXPO 2006 (1/2)

Article 1 – Généralités

1-1) La participation à MANGA EXPO, organisée par la société de même dénomination, est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.

1-2) L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis.

1-3) L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisation, de la non observation du règlement intérieur et de sécurité imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition des Organismes de la MANGA EXPO.

1-4) Les modalités d'organisation de la MANGA EXPO, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouvertures et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par les Organismes et peuvent être modifiées à leur initiative.

Article 2 – Annulation

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, MANGA EXPO ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

Article 3 – Stands

3-1) Seules les demandes d'admission complètes, parvenues aux Organismes au plus tard le 21 septembre 2006, seront prises en considération. Un dossier est considéré comme complet s'il comporte : la fiche d'inscription, le règlement, dûment remplis et signés par le responsable du stand et le paiement du stand. En outre, les demandes ne seront prises en compte que dans la mesure de la place disponible. Les Organismes se gardent le droit de refuser l'accréditation d'un stand sans pour autant avoir à se justifier.

3-2) L'obtention d'un stand doit être confirmée par les Organismes.

3-3) Sauf si les Organismes refusent la participation demandée, l'envoi d'une demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

3-4) Le règlement peut se faire par virement sur le compte bancaire de la SARL Manga Expo, ou par chèque en euro et libellé à l'ordre de la société « MANGA EXPO ». Il doit être fait au plus tard le 21 septembre 2006. Tout ordre du chèque de paiement incorrect entraînera le refus d'accréditation du stand considéré.

3-5) Les Organismes effectuent la répartition des emplacements libres en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. En cas d'un nombre insuffisant d'exposants, les Organismes regrouperont les stands et préviendront les exposants des éventuelles modifications d'emplacement.

3-6) Sauf autorisation écrite et préalable des Organismes, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte de la MANGA EXPO.

3-7) Dans le cas où un exposant pour une cause quelconque se désiste, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises aux Organismes même en cas de relocation à un autre exposant.

3-8) Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand à l'ouverture de la MANGA EXPO, il est considéré comme démissionnaire. Les Organismes peuvent disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Article 4 – Installation et Démontage

4-1) Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions des Organismes relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises.

4-2) Toute livraison de marchandise sera sous la responsabilité de l'exposant. MANGA EXPO assure cependant un gardiennage pour les nuits du 20 octobre et 21 octobre 2006. Les livraisons s'effectuent le vendredi 20 octobre 2006 de 14H00 à 20H00 au Palais des Congrès de Paris – Porte Maillot.

4-3) Les exposants peuvent venir installer leur stand le vendredi 20 octobre 2006 à partir de 15H00 jusqu'à 20H00 ; Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard pour l'ouverture au public, le samedi 21 octobre 2006, à 8H00.

4-4) La récupération de toute marchandise doit être faite avant le dimanche 22 octobre 2006, avant 23H00. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisation à réclamer le paiement des pénalités de retard et de dommages intérêts.

Article 5 – Accès à la MANGA EXPO

5-1) Nul ne sera admis dans les locaux de la MANGA EXPO sans présenter un titre aux normes émis et admis par les Organismes. Ces derniers se réservent de plus le droit de refuser l'accès à la MANGA EXPO ou d'en expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

5-2) Les badges fournis avec les stands sont valables pendant les heures ouvrables de la manifestation, excepté les nocturnes, et seront remis à leurs titulaires dès leur arrivée sur la MANGA EXPO, après vérification de leur identité.

5-3) Aucune demande de badge supplémentaire ne sera acceptée pendant la MANGA EXPO, même si le nombre maximum de badges du stand correspondant n'est pas atteint.

Règlement général de la MANGA EXPO 2006 (2/2)

Article 6 – Assurance et Détériorations

6-1) Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient la MANGA EXPO, causée par un exposant ou ses installations matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

6-2) Les exposants s'engagent à s'assurer pour les dommages qu'ils pourraient occasionner à des tiers ainsi que pour les pertes, vols, destructions ou détériorations des matériels et objets qu'ils exposent, ce dont les Organismes ne pourraient, en aucun cas, être tenus responsables pendant les heures ouvrables de la MANGA EXPO.

Article 7 – Marchandises exposants

L'organisation de la MANGA EXPO tient à signaler que la société décline toute responsabilité des produits vendus par les exposants.

MANGA EXPO se positionne contre la vente de toute contrefaçon dont AUCUN droit n'est perçu par les auteurs et les producteurs d'origines.

Article 8 – Sécurité et Nettoyage

8-1) Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité de la MANGA EXPO. Ils doivent notamment respecter les emplacements et dimensions des stands fournis.

8-2) Tout tissu, tout nappes utilisés sur les stands doivent être aux normes M1 (matière ininflammable).

8-3) Les appareils audio et vidéo sont autorisés dans la mesure où ils respectent un certain niveau sonore et les stands voisins.

8-4) Les stands peuvent se livrer à toute activité, dans la mesure où celle-ci ne va pas à l'encontre d'un des articles de ce règlement ni des consignes de sécurité, et qu'elle ne dérange pas les stands voisins.

8-5) Les produits à caractère érotique sont tolérés dans la mesure où ils ne sont ni accessibles ni vendus aux mineurs de moins de 18 ans.

8-6) L'affichage est autorisé, au scotch ou à la patafix, uniquement sur les cloisons et la structure modulaire de votre stand. L'affichage sauvage est strictement interdit peut se voir sanctionner.

8-7) Le nettoyage général des allées de la MANGA EXPO est assuré par les Organismes en dehors des heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la MANGA EXPO.

Article 9

Les exposants autorisent, à titre gracieux, les Organismes à réaliser s'ils le souhaitent des photos ou des films les représentant, eux et leurs produits exposés, et à utiliser librement ces images en France, comme à l'étranger, et sans limitation de durée.

Article 10

Dans le cadre de la loi contre le tabagisme, il est **INTERDIT** de fumer sur l'ensemble des locaux de la MANGA EXPO hormis les espaces prévus à cet effet.

Article 11

11-1) L'exposant, en signant le règlement de la MANGA EXPO, l'accepte dans son intégralité ainsi que les dispositions nouvelles qui pourraient être ultérieurement adoptées dans l'intérêt de la MANGA EXPO.

11-2) Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de la MANGA EXPO de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand. Le contrevenant ne peut demander aucune indemnité envers la sanction définie par les Organismes.

11-3) Les Organismes se réservent le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 12 – Contestation

12-1) Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation aux Organismes avant toute procédure.

12-2) Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Nom et Prénom du responsable de stand :

Nom du Stand :

Fait à :, le

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »